

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 01/12/2023, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, à Aubergenville, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
RESSOURCES HUMAINES : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION POUR 2024-2029		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 01/12/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 11/12/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 17

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 3

ARENOU Catherine a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves
COGNET Raphaël a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile

Absent(s) non représenté(s) : 2

DOS SANTOS Sandrine, AIT Eddie

Absent(s) non excusé(s) : 2

GARAY François, LBOUC Michel

20 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance facultative permettant aux agents territoriaux de faire face aux conséquences financières des risques santé et prévoyance. Concrètement, il s'agit de pouvoir couvrir les frais de santé (consultation, dentaire, pharmacie, maternité, hospitalisation, etc.) non remboursés par la sécurité sociale.

Instaurée depuis le 1er janvier 2019 par la Communauté urbaine, la protection sociale complémentaire est proposée aux agents communautaires par le recours à une convention de participation déployée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne. La protection sociale complémentaire constitue aujourd'hui un élément essentiel de soutien et d'aide en matière de santé et de qualité de vie au travail. Pour les agents dont les rémunérations sont les plus faibles, la participation de l'employeur à ces dispositifs constitue une aide précieuse dans la couverture santé pour soi et ses proches. Par la délibération du Conseil communautaire du 20 mai 2021, la participation financière de l'employeur a été définie avec trois barèmes, selon la catégorie d'emploi des agents adhérents à savoir 34 € par mois pour un agent de catégorie C, 22 € par mois pour un agent de catégorie B et 16 € par mois pour un agent de catégorie A. A la fin de cette année 2023, ce sont 330 agents qui sont adhérents à cette convention.

La présente convention de participation 2017-2023 prenant fin au 31 décembre 2023, il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser la Présidente à signer l'adhésion à la convention de participation Santé 2024-2029 et tout acte en découlant. La convention de participation Prévoyance prenant fin au 31 décembre 2024, elle fera l'objet d'une saisine du Bureau communautaire durant l'année 2024. A cette occasion, un bilan des adhésions aux deux conventions Santé et Prévoyance sera présenté et partagé.

Il est à noter que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.]

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant.
- - d'autoriser le Président signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

VU la délibération CC_2021-05-20_25 du 20 mai 2021 de fixation des montants de participation de la Communauté urbaine pour le risque santé et pour le risque prévoyance,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 11/12/2023
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 11/12/2023
Exécutoire le : 11/12/2023
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 7 décembre 2023

Le Président

ZAMMIT-POPESCU Cécile